

Révision de la couverture de l'audience du Comité du patrimoine canadien, tenue à Vancouver le 14 mars 2007.

Le 30 mai 2007, M. Réjean Beaulieu, directeur d'un journal Internet *Le Canard Réincarné*, en Colombie-Britannique, envoie une plainte au bureau de l'ombudsman. En voici les extraits les plus pertinents :

« La plainte suivante reproche un manque d'intégrité journalistique flagrant lors de la couverture de l'audience du Comité de patrimoine canadien tenue à Vancouver le 14 mars 2007 et ce qui s'en est suivi depuis.

L'audience enquêtait sur le rôle d'un diffuseur public au XXI^{ème} siècle dans le cadre d'une tournée canadienne. Trois présentations ont été tenues en français devant le Comité. J'en ai présenté une à titre de particulier ainsi que directeur d'un nouveau média activiste (*Le Canard Réincarné*) ayant été parmi les premiers à présenter un mémoire selon les procédures du Comité. Le Comité de patrimoine canadien avait donc décidé de m'entendre. Les détails de ce que je reproche au service d'information de la SRC:

- La présentation que j'ai tenue parmi les trois a été complètement ignorée par le reportage télévision de la SRC au point même que le clip vidéo ne montrait aucunement ma comparution comme témoin. La journaliste TV Jeanne Ouellette ne m'a aucunement approché à titre de témoins.
- Aucune entrevue formelle n'a été faite en dépit de ma disponibilité alors que les deux autres groupes/témoins de la francophonie organisée (i.e. le secteur associatif) ont été interviewés et ont paru au reportage télévision. Notons qu'un intervenant anglophone prônant l'émission d'une licence de diffuseur public a aussi été interviewé en dépit de réticences manifestées par plusieurs membres du comité sur la neutralité du Net sans toutefois questionner l'intervenant sur ce sujet.
- La journaliste radio Julie Landry m'a demandé de façon informelle (sans magnétophone) pour une explication sur un point spécifique de ma présentation qu'elle n'avait pas compris (e.g. échange de flux RSS).

Le reportage radio a néanmoins mal représenté l'essentiel de mon propos, i.e. le diffuseur public doit au XXI^{ème} siècle faire une promotion des espaces-citoyens disponibles sur le Web à titre d'expression de notre culture s'exprimant maintenant en ligne.

Je ne crois pas que Mme Landry ait eu suffisamment de compétences en nouveaux médias pour avoir compris.(...)

- Mes efforts subséquents et directs (téléphone et rencontre) auprès du nouveau Directeur de l'information (C.-B./Yukon) pour que de tels problèmes ne se reproduisent plus jamais me portent à croire que cet incident n'a pas été pris sérieusement (i.e. l'incident serait isolé et il vaut mieux l'oublier malgré que j'ai un droit de recours au bureau de l'ombudsman; c'est ce que j'ai cru comprendre de monsieur Pierre Guérin). Je lui ai fait part d'un incident antérieur récent de 'lessivage propre propre propre' sur une 'bisbille' ayant eu lieu au Centre culturel francophone dans laquelle un Vice-Président dûment élu a été évincé sans que cela ne fasse l'objet de traitement journalistique professionnel; notons qu'un Conseiller au Centre culturel francophone est à l'emploi de Radio-Canada. »

Dans un premier temps, j'ai refusé de me pencher sur la plainte, car j'y voyais non pas un cas de censure, mais l'exercice tout à fait légitime de la liberté de presse. M. Beaulieu est cependant revenu à la charge, et j'ai accepté de me saisir du dossier, car il contenait aussi des allégations d'inexactitudes et de conflits d'intérêts potentiels, deux questions qui font partie des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada¹. Selon la procédure en vigueur au Bureau de l'ombudsman, j'ai d'abord demandé aux responsables de Radio-Canada à Vancouver de répondre au plaignant. Voici des extraits de la réponse du chef des Services français en Colombie-Britannique et Yukon, Pierre Guérin, datée du 25 septembre 2007 :

« Dans ladite plainte, vous faites état d'un '...manque d'intégrité journalistique flagrant...' de la part de Radio-Canada. Selon la Politique journalistique de Radio-Canada, le manque d'intégrité se rapporte à une situation dans laquelle un journaliste userait de son influence pour faire valoir des idées personnelles.

Les questions que vous nous posez se rapportent plutôt à nos règles sur l'équité, c'est-à-dire, notre devoir de faire état de façon impartiale de l'ensemble des points de vue significatifs sur une question.

Autrement dit, avons-nous le devoir de faire état, au bulletin de nouvelles télévision, de tous les mémoires présentés devant le Comité du Patrimoine, en mars?

Quatre mémoires ont été présentés ce jour-là. Effectivement, notre journaliste a pris la décision de n'en résumer que trois sur quatre dans son reportage. Bien sûr, la journaliste devait faire un choix en vertu du temps d'antenne qui lui était alloué.

¹ Annexe 1 : le mandat de l'ombudsman

Pour faire ce choix, elle a tenu compte du fait que les trois autres mémoires provenaient d'organismes représentant un certain nombre de membres. Elle a discuté son choix avec son responsable éditorial. A-t-elle fait le meilleur choix? Aurait-il été possible pour elle de faire état correctement de quatre mémoires dans un reportage d'une minute 40 secondes? Il est toujours difficile de répondre à ce genre de question après coup. Mais nous croyons que son choix et les critères qui l'ont guidée sont défendables. Nous sommes aussi convaincus qu'elle n'a pas voulu censurer une opinion qui ne lui convenait pas.

Question 2 :

Comme vous le mentionnez, les propos dont il est question ont été recueillis lors d'une conversation à bâtons rompus, plutôt que dans le contexte d'une entrevue enregistrée en bonne et due forme. Notre journaliste a tenté, au meilleur de sa connaissance, de rendre l'essentiel de ce qui avait été recueilli. Vous avez parlé d'espaces de participation citoyenne, elle a parlé de participation accrue des citoyens.

Je ne crois pas qu'il soit possible de soutenir que vos propos aient été complètement dénaturés ou encore qu'une erreur grave vous ait attribué des propos qui vont entièrement à l'encontre de ce que vous soutenez. Il y a possiblement eu un manque de précision qui, à mon avis, demeure compréhensible dans les circonstances.

Question 3 :

Lorsque vous m'avez fait part de la situation, vous m'avez référé à un certain nombre de textes dont, entre autres, le mémoire que vous avez soumis au CRTC, votre requête auprès de la SRC concernant un flux RSS de 'francophonie en situation minoritaire' ainsi que certains articles concernant la SRC présentés dans 'Le Canard Réincarné'.

Après avoir pris connaissance des documents en question, il m'a semblé que le nombre de griefs dont vous faisiez état à l'endroit de Radio-Canada dépassait largement le cadre d'un simple incident local.

Dans votre plainte, vous utilisez des mots tels que 'censure', vous alléguiez que le diffuseur public ou à tout le moins son offre en contenus multimédias est en grande partie responsable de l'assimilation des francophones hors Québec. Vous affirmez également que la SRC opprime l'émergence de média-citoyens. Vous faites, de plus, allusion à des événements dont certains remontent à plus de trois ans.

Devant la complexité du dossier, le nombre considérable de sujets abordés, et devant votre désir exprimé de vous adresser à l'ombudsman, j'ai convenu qu'il s'agissait en effet du meilleur endroit pour adresser votre plainte.

Je tiens également à vous rappeler que j'ai pris contact avec vous pour tenter de fixer un rendez-vous afin que nous puissions discuter de ces questions de vive voix et que, malgré quelques délais, nous nous sommes bel et bien rencontrés. À cette occasion, nous avons longuement discuté de la situation des sites Internet régionaux de Radio-Canada. Je ne vous ai jamais demandé de 'laisser tomber' le dossier ou la plainte.

Enfin, je crois que nous devons convenir que pour les communautés francophones hors Québec, les institutions communautaires, la presse écrite, les stations de radio communautaires et les espaces ou média-citoyens comme le vôtre de même que la Société Radio-Canada jouent des rôles essentiels et complémentaires. Nos méthodes peuvent être différentes mais nous partageons certainement l'objectif d'offrir des services de qualité en français aux communautés que nous desservons. Je tiens à vous assurer que les services de Radio-Canada sont en constante réévaluation et que nous sommes toujours à la recherche des moyens de les améliorer dans le cadre financier qui est le nôtre. »

Cette réponse n'a pas satisfait le plaignant et, le 26 septembre 2007, M. Réjean Beaulieu m'a demandé de revoir le dossier.

Révision

J'ai lu les 74 pages de transcription des audiences qui ont eu lieu le 14 mars 2007 à Vancouver devant le Comité permanent du patrimoine canadien. La convocation portait sur le thème suivant : « Enquête approfondie du rôle d'un diffuseur public au XXI^e siècle ».

Il s'agissait pour le Comité d'évaluer si les citoyens de la Colombie-Britannique estiment que CBC/Radio-Canada remplit bien son mandat ou si celui-ci doit être modifié.

Six groupes étaient invités à prendre la parole : Friends of Canadian Broadcasting, Music BC, New Media BC, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, *Le Canard Réincarné* et le Centre culturel francophone de Vancouver.

De la censure?

La salle des nouvelles de Radio-Canada à Vancouver a dépêché deux journalistes pour couvrir l'événement matinal. La journaliste de télévision, Jeanne Ouellet, a fait un reportage, dont voici la transcription écrite :

Jeanne Ouellet : « Le Comité permanent du patrimoine canadien a entrepris une série d'audiences au pays. Le comité a pris cette initiative devant l'inaction de la ministre du Patrimoine, Bev Oda, qui avait promis en mai 2006 de créer un comité d'experts pour réviser le mandat des réseaux anglais et français de Radio-Canada. »

ENTREVUE : Diane Bourgeois (députée bloquiste Terrebonne-Blainville) : « Compte tenu des nouveaux médias d'information, compte tenu de tout ce qui est nouveau de terme de technologie, on doit regarder ça de plus près. »

J.O. : « Le comité se penche aussi sur les services régionaux de Radio-Canada et de CBC sur le contenu des émissions et sur le financement de la société d'État. La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique est venue témoigner et formuler ses attentes, ce qui préoccupe entre autres les francophones d'ici, c'est le manque de visibilité des francophones hors Québec au réseau national. »

ENTREVUE : Yseult Friolet (directrice générale de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique) : « Je pense pas que le rôle de Radio-Canada en tant que distributeur, de diffuseur, s'arrête à la frontière du Québec. »

J.O. : « Les francophones hors Québec s'inquiètent aussi du fait que RDI n'est pas disponible chez tous les câblodistributeurs. »

ENTREVUE : Alexandre Houle (directeur général par intérim, Centre culturel francophone de Vancouver) : « Que le service d'information et de nouvelles de Radio-Canada soit, reste accessible au service de base offert au consommateur. »

J.O. : « L'éternelle question reste celle du financement et, dans ce contexte, comment réussir à moderniser les équipements et à augmenter le contenu sur le Web. »

ENTREVUE : « *One of those ideas could be an Internet broadcast license.* »

J.O. : « Phillipe Djwa propose d'émettre une licence à part pour la diffusion sur le Web et de financer la production par une redevance que verseraient les fournisseurs de service Internet. Les membres du Comité ont pris note, mais comme ils n'ont pas reçu de mandat de la ministre du patrimoine pour tenir ces audiences, on ne se fait pas d'illusion. »

À la lumière du contenu des audiences, Jeanne Ouellet a fait un compte rendu honnête de ce qui s'est dit ce matin-là. Elle a certes fait des choix éditoriaux, mais ces choix ne déforment en rien les propos des intervenants. Son court reportage ne contrevient à aucun des principes directeurs de nos politiques journalistiques, soit **l'exactitude, l'intégrité et l'équité**.

Je crois que la décision de la journaliste Jeanne Ouellet de choisir de rendre compte du témoignage de Phillipe Djwa, de New Media BC, plutôt que du témoignage de Réjean Beaulieu, du *Canard Réincarné*, relève de la liberté de presse, une liberté garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aucun élément ne m'a permis de conclure qu'il y avait censure ou boycottage des interventions de M. Réjean Beaulieu de la part de Radio-Canada à Vancouver.

J'ai demandé à la journaliste Jeanne Ouellet de m'expliquer les choix qu'elle avait faits ce matin-là. Tout d'abord, elle m'a précisé qu'elle n'avait pas été autorisée à filmer les audiences. Cela constitue évidemment un défi supplémentaire en télévision, puisque dès la fin des comparutions, la journaliste doit tenter d'intercepter tous les intervenants qu'elle veut inclure dans son reportage avant qu'ils ne quittent les lieux. Au-delà de ces difficultés logistiques, M^{me} Ouellet m'a expliqué qu'elle a retenu les interventions des groupes qui, à son avis, étaient les plus représentatifs, et dont les discours étaient proches des préoccupations qu'elle percevait dans le grand public : c'est-à-dire que Radio-Canada est trop axée sur le Québec, que le RDI devrait faire partie du service de base gratuit et que cette chaîne n'est pas toujours offerte par les câblodistributeurs de l'Ouest.

Pourquoi avoir mentionné une piste de solution avancée par Phillipe Djwa, de New Media BC, et avoir ignoré le témoignage de Réjean Beaulieu, directeur du journal Internet francophone *Le Canard Réincarné*? Jeanne Ouellet a fini par me dire que l'exposé de M. Beaulieu était « incompréhensible ».

J'ai lu la transcription de cet exposé. Je considère que le jargon internaute utilisé et le nombre d'idées lancées rendent la pensée du témoin difficile à suivre. Le directeur du *Canard Réincarné* avance par exemple que Radio-Canada contribue à l'assimilation des francophones dans l'Ouest canadien. Mais la démonstration n'est pas claire :

Réjean Beaulieu :

« Le discours dominant de Radio-Canada a toujours été que la société d'État a maintenu le fil linguistique, mais je crois qu'en matière de digital migrants et de digital natives, le fil linguistique n'a pas été maintenu.

Il faut faire du rattrapage et maintenant on doit parler d'urgence, de transparence et d'obligation sur la base de la structure Web 2.0, et non pas sur la base d'une bureaucratie additionnelle désengagée ou d'un cadre de réglementation. Il faut réaliser que le monde est maintenant dans un encadrement de Web 2.0. »

La journaliste radio, Julie Landry, se rappelle elle aussi que Réjean Beaulieu était difficile à comprendre. Elle dit qu'elle a fait un effort pour intégrer un résumé de sa pensée dans son reportage, car il était le seul citoyen franco-colombien présent qui ne représentait pas une « institution ». Julie Landry a donc eu une conversation informelle avec Réjean Beaulieu, en marge des audiences, pour tenter de mieux cerner son message. La journaliste a jugé que son idée de donner plus de place aux citoyens dans le Web méritait d'être soulignée. C'est pour cela qu'elle a dit dans le cadre de son reportage radio :

« Réjean Beaulieu, qui est directeur du journal Internet *le Canard Réincarné*, voudrait voir plus de place aux citoyens des régions sur le site Internet. »

M. Beaulieu dit que son point de vue a été mal rendu par Julie Landry. Il veut que « Radio-Canada fasse la promotion des espaces-citoyens disponibles sur le Web. » Julie Landry dit qu'elle n'a pas repris l'expression « espaces-citoyens » car, à son avis, cette expression est de la langue de bois. Je constate que la phrase utilisée par Julie Landry est plus générale, moins spécifique que celle qu'aurait souhaité le plaignant.

La reporter radio mentionne l'idée de donner davantage la parole aux citoyens des régions sur le site Internet de Radio-Canada. Réjean Beaulieu voudrait carrément que le site Internet de Radio-Canada fasse des renvois et des références systématiques à son journal Internet, *Le Canard Réincarné*, qui est un espace-citoyen. À mon avis, il y a un manque de précision, mais pas de fausseté dans la phrase choisie par la reporter.

Faire la promotion d'un site où les citoyens s'expriment revient aussi à dire plus généralement qu'il faut donner plus de place aux citoyens. Ici encore, je crois que les mots choisis relèvent de la liberté de presse tant qu'ils ne sont pas faux ni inéquitables.

Je note que M. Beaulieu est plus sévère envers Julie Landry dans sa plainte à l'ombudsman qu'il ne l'était dans son propre journal *Le Canard Réincarné*, au lendemain des audiences, le 15 mars 2007.

« *Le Canard* tient à souligner le meilleur reportage radio de la SRC de M^{me} Julie Landry, qui faisait bien cas de la représentation principale du *Canard*, malgré la lèpre. »

M. Beaulieu voudrait qu'avant de couvrir un événement, Radio-Canada façonne une grille d'analyse qui rendrait plus scientifique les choix éditoriaux faits sur le terrain. Une demande, à mon avis, déraisonnable car le journalisme n'est pas une science exacte; le jugement journalistique se construit au fur et à mesure que l'événement progresse. Après avoir écouté cette même audience, d'autres reporters auraient pu faire des choix différents, tout aussi défendables.

Les journalistes ont certes la responsabilité de faire des efforts pour comprendre les sujets plus complexes qu'ils couvrent, comme les nouveaux médias. Mais ceux qui veulent bénéficier d'une couverture de presse ont intérêt à vulgariser et à simplifier leur propos, de façon à être compris.

Un conflit d'intérêt?

Dans sa plainte, Réjean Beaulieu émet aussi des doutes quant à l'impartialité de Radio-Canada dans sa couverture du Centre culturel francophone de Vancouver. Le plaignant m'écrit « qu'un conseiller au Centre culturel francophone est à l'emploi de Radio-Canada ». Cette allégation méritait vérification, car le Centre culturel francophone est souvent couvert par les journalistes de Radio-Canada. Or, Radio-Canada a dans ses politiques de ressources humaines des règles sur les conflits d'intérêts.

« Les employés doivent effectuer leurs tâches et organiser leurs affaires privées de manière à éviter tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. » (alinéa 2.2.21, Code de conduite)

Voici les faits tels que je les ai recueillis. Le directeur technique de Radio-Canada à Vancouver, Patrick Leroux, m'a confirmé qu'il avait été élu conseiller au Conseil d'administration du Centre culturel. Il y a siégé du mois d'octobre 2006 au mois d'avril 2007.

Il était donc au même moment employé de Radio-Canada. Il dit qu'il a obtenu la permission d'occuper cette fonction bénévole de son supérieur Michel Desgagné, chef de l'Exploitation dans l'Ouest.

M. Desgagné m'a dit qu'il avait été informé après le fait par Patrick Leroux et que cela ne lui posait aucun problème, tant que M. Leroux ne se servait pas de l'équipement de Radio-Canada au Centre culturel. « Dans l'Ouest », dit-il, « on est des petites communautés. Il y a beaucoup de gens de Radio-Canada qui font partie d'organismes culturels ou communautaires ». Selon M. Desgagné, comme Patrick Leroux travaillait à la technique et n'était pas journaliste, il n'y avait pas de risque de conflit d'intérêts.

Le chef des Services français de la Colombie-Britannique et du Yukon, Pierre Guérin, n'était pas au courant de cette entente, mais il juge que cette affaire est relativement anodine. À partir du moment où l'employé ne fait pas partie du personnel en ondes dit M. Guérin, il faut avoir une bonne discussion avec lui pour s'assurer qu'il ne se sert pas de son poste à Radio-Canada pour exercer des fonctions dans d'autres organismes.

Dans ce cas-ci, ajoute-t-il, cette discussion de fond n'a pas eu lieu. M. Leroux, de son côté, dit qu'il ne s'est jamais servi de son lien d'emploi pour influencer les prises de position du Centre culturel.

Le directeur général des Ressources humaines des Services français, Carl Dubé, à qui j'ai parlé dans le cadre de cette révision, tient tout d'abord à remercier le plaignant d'avoir porté cette situation à l'attention de Radio-Canada. Même quand il ne s'agit pas de journaliste, dit M. Dubé, il faut examiner chaque demande de participation extérieure au mérite, et évaluer quel comportement l'employé est susceptible d'avoir. Il s'agit donc dans chaque cas d'une question de jugement, même si, à première vue, la participation extérieure de l'employé peut sembler inoffensive.

M. Beaulieu avance aussi qu'entre 2004 et 2006, un autre employé de Radio-Canada, Raymond Liens, réalisateur, était membre du Conseil d'administration du Centre culturel. Vérification faite, M. Liens a eu un contrat de deux mois à Radio-Canada durant les deux ans où il était au conseil d'administration, mais, à titre de contractuel, il n'est pas soumis aux règles sur les conflits d'intérêts.

Je crois qu'il faut être particulièrement prudent dans les petites communautés, non pas surtout à cause du risque réel de conflit d'intérêt pour Radio-Canada, mais à cause de l'apparence de conflit d'intérêts, qui est beaucoup plus insidieuse. Le 14 mars, aux audiences du Comité du patrimoine, le Centre culturel francophone de Vancouver était assez élogieux quant à la couverture culturelle régionale de Radio-Canada. Est-ce que le fait d'avoir un employé de Radio-Canada dans son Conseil d'administration a pu influencer cette prise de position?

Aucune des personnes impliquées ne le croit, sauf Réjean Beaulieu. Le plaignant laisse entendre que ce « copinage » rend Radio-Canada moins critique dans sa couverture du Centre culturel, mais il ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance.

Il faut être prudent, mais il ne faut pas pécher par excès. D'autres employés de Radio-Canada dans plusieurs villes sont impliqués dans leur communauté et participent à des conseils d'administration d'organismes sans but lucratif. Les employés sont aussi des citoyens, des parents, des sportifs. L'idéal, c'est de se demander chaque fois quel serait l'impact de cette participation si elle était connue du grand public. Ce qu'il faut aussi dans ces cas-là, c'est un maximum de transparence.

Conclusion

Le journal Internet *le Canard Réincarné* est très impliqué dans la couverture d'événements communautaires dans le milieu francophone de Colombie-Britannique. Plusieurs reconnaissent que Réjean Beaulieu y consacre beaucoup de temps et d'énergie. M. Beaulieu est aussi un critique sévère de la Société Radio-Canada, ce qui est son droit le plus strict dans une société démocratique.

Réjean Beaulieu souhaite que Radio-Canada à Vancouver fasse la promotion sur son site Internet du journal *le Canard Réincarné*. La direction de Radio-Canada a choisi jusqu'à maintenant de ne pas afficher ce lien de façon permanente sur la page radio-canada.ca - Colombie-Britannique - car elle juge qu'il y a trop d'informations non vérifiées qui circulent dans *le Canard Réincarné*. Il appartient à la direction des Nouveaux médias et à ses délégués dans les régions de décider de ce qui est publié sur radio-canada.ca. Geneviève Rossier, première directrice par intérim des Nouveaux médias, a adopté une approche prudente en la matière. Quand l'actualité commande que l'on fasse référence à un site Internet externe qui ne respecte pas les mêmes normes que Radio-Canada, voici sa ligne de conduite : l'internaute doit être averti de façon très visible que Radio-Canada n'est pas responsable du contenu de ce site. Il ne faut pas que ce lien extérieur soit affiché plus d'une heure ou deux.

En terminant, je crois que les employés et la direction de Radio-Canada doivent faire preuve de vigilance face aux apparences de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la plainte de Réjean Beaulieu, qui affirmait que les journalistes Jeanne Ouellet et Julie Landry ont manqué d'intégrité, est non fondée.

Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman est de :

« ... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada... »

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité. Rappelons la définition du principe d'intégrité et d'équité :

« L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. » (NPJ, III, 2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.